



## Conseil économique et social

Distr. générale  
25 août 2014  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

## Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

### Révision 3 – Amendement 1

*Note:* Le texte reproduit ci-après contient les amendements à la Révision 3 adoptés par le Forum mondial à sa 163<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 74). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2014/52.

GE.14-15104 (F) 241014 251014



\* 1 4 1 5 1 0 4 \*

Merci de recycler



Paragraphe 3, tableau, modifier comme suit:

«3. ...

Règlement n°	Titre	L <sub>1</sub>	L <sub>2</sub>	L <sub>3</sub>	L <sub>4</sub>	L <sub>5</sub>	L <sub>6</sub>	L <sub>7</sub>	M <sub>1</sub>	M <sub>2</sub>	M <sub>3</sub>	N <sub>1</sub>	N <sub>2</sub>	N <sub>3</sub>	O <sub>1</sub>	O <sub>2</sub>	O <sub>3</sub>	O <sub>4</sub>	Tracteurs (T)	EMNR
31	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs scellés halogènes pour véhicules à moteur émettant un faisceau de croisement asymétrique européen ou un faisceau de route, ou les deux à la fois								x	x	x	x	x	x					x	
110	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: I. Des organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) sur les véhicules II. Des véhicules munis d'organes spéciaux d'un type homologué pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) en ce qui concerne l'installation de ces organes								x	x	x	x	x	x						
117	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement et/ou l'adhérence sur sol mouillé et/ou la résistance au roulement								x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
132	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM) destinés aux véhicules utilitaires lourds, tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers à moteurs à allumage par compression									x	x	x	x	x					x	x
133	Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules automobiles en ce qui concerne leur aptitude à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation								x			x								

»

Paragraphe 4, tableau, modifier comme suit:

«4. ...

Domaine thématique		Documents pertinents		
		Règlements annexés à l'Accord de 1958	Recommandations	Annexes types
...	...	...	...	
C.	Avertisseurs sonores, signalisation sonore des véhicules à moteur	28	Voir par. 8.4	
...	...	...	-	
L.	Pneumatiques et roues pour véhicules automobiles	30, 54, 64, 108, 109, 117, 124	-	
...	...	...	-	

»

Paragraphe 6, tableau, modifier comme suit:

«6. ...

Domaine thématique		Documents pertinents		
		Règlements annexés à l'Accord de 1958	Recommandations	Annexes types
...	...	...	...	
E.	Bruit des véhicules automobiles et des pneumatiques, bruit à l'intérieur des véhicules à moteur	51, 59, 117	Voir par. 8.8	
F.	Bruit des motocycles et des cyclomoteurs	9, 41, 63, 92	Voir par. 8.8	
G.	Résistance au roulement des pneumatiques	117		

»

Paragraphe 8.4, modifier comme suit:

«8.4 Signalisation sonores des cycles»

Paragraphe 8.4.4, modifier comme suit:

«8.4.4 Les avertisseurs sonores électriques ne doivent pas être soumis à des prescriptions plus sévères que celles énoncées ci-dessus, étant entendu que la présente recommandation ne vise ni les avertisseurs montés éventuellement sur les véhicules et pour l'utilisation seulement en agglomération, ni l'utilisation et les caractéristiques des avertisseurs à sons alternés ou à son spécial.»

*Paragraphe 8.8.1.2, modifier comme suit:*

«8.8.1.2 Méthodes de mesure du niveau sonore

La mesure du bruit produit par le type de véhicule est effectuée conformément aux deux méthodes décrites au paragraphe 8.38 pour les véhicules en marche et pour les véhicules à l'arrêt.

L'essai ... véhicules en circulation.»

*Paragraphe 8.8.2.1.1, modifier comme suit:*

«8.8.2.1.1 Pour les véhicules des catégories M et N, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 51 (Mesure du bruit émis par les véhicules à l'arrêt, à proximité de l'échappement).»

*Ajouter un nouveau paragraphe 8.8.2.1.2, ainsi conçu:*

«8.8.2.1.2 Pour les véhicules des catégories L<sub>2</sub>, L<sub>4</sub>, L<sub>5</sub>, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 9 (Mesure du bruit émis par les véhicules à l'arrêt, à proximité de l'échappement).»

*Le paragraphe 8.8.2.1.2 (ancien) devient le paragraphe 8.8.2.1.3 et est modifié comme suit:*

«8.8.2.1.3 Pour les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>, celle décrite au paragraphe 2 de l'annexe 3 du Règlement n° 41 (Mesure du bruit émis par les motocycles à l'arrêt, à proximité de l'échappement).»

*Le paragraphe 8.8.2.1.3 (ancien) devient le paragraphe 8.8.2.1.4 et est modifié comme suit:*

«8.8.2.1.4 Pour les véhicules de la catégorie L<sub>1</sub>, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 63 (Mesure du bruit émis par les cyclomoteurs à l'arrêt, à proximité de l'échappement).»

---